

COMMUNE de SENETS

Secrétariat Général

**COMPRE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2025
A VINGT HEURES TRENTÉ MINUTES**

Date de la convocation : 12 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau, **adjoints** ; Nicolas Berntas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Thibaut Larroutuor, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e)s : Sébastien Leroux, conseiller municipal, représenté par Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Maire
Denise Saint-Jean, conseillère municipale, représentée par Jean-Marc Pédebéarn Maire

Etaient absent(e)s : Régine Laurent, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 2

Délibération n° 30- Approbation de la pré-étude pour la construction d'un bâtiment neuf pour le service technique communal et de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante, que la collectivité a un projet prioritaire et urgent de construction d'un bâtiment neuf pour le service technique, sur les parcelles communales situées à l'Impasse de la Riu (parcelles DS 23, 79, 81 et 83).

En effet, les locaux actuels dont disposent les agents pour les espaces de travail et de vie ne répondent plus à des conditions de travail descentes (locaux vétustes, absence d'isolation, manque d'espace, pas de dissociation entre l'atelier et l'espace de vie...).

De plus, la collectivité loue depuis plusieurs années des bâtiments agricoles à un particulier pour le stockage du matériel roulant et le matériel divers, ainsi que le stockage de matériaux (plaquettes bois, enrobé, gravier), sans avoir l'assurance que les propriétaires puissent poursuivre la location de leurs bâtiments.

La collectivité, avec l'appui du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), a entamé une réflexion qui a abouti sur un projet de bâtiment neuf sur une parcelle communale constructible. Suite à la mise en concurrence des différents maîtres d'œuvre, par le biais d'un marché public, le Cabinet Atelier Lavigne de Pau a été retenu.

Le Maire a présenté la pré-étude établie par le groupement ATELIER LAVIGNE-CETRA-CAP ENERGIES.

L'opération prévoit la construction de 2 bâtiments accolés en partie recouvert de panneaux photovoltaïques (1 bâtiment de 160 m² pour le stockage de l'ensemble du matériel et un 2^{ème} bâtiment de 74,50 m² comprenant un atelier, un bureau, des sanitaires et une pièce de stockage), et les travaux de voirie et de réseaux (amélioration de la voie publique et création de l'accès des futurs bâtiments, défense incendie, assainissement individuel, électricité, eau potable, fibre...).

Le coût total H.T. du projet s'élèverait à 503 700,00 €, soit 604 440,00 € TTC.

Le montant H.T. de la maîtrise d'œuvre s'élèverait à 87 000,00 €, soit 104 400,00 € TTC.

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que la collectivité ne pourra approuver et financer ce projet sur le prochain budget primitif 2026, qu'avec l'aide de partenaires financiers.

Il a proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat, dans la mesure où ce futur aménagement répond aux conditions d'éligibilité de la catégorie 3-1 « construction, aménagement et rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux ».

Le montant du pourcentage de subvention de l'Etat pourrait être de 25% sur un montant HT de travaux plafonné à 800 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie et de réseaux (lot VRD) sont exclus de l'éventuelle attribution d'une DETR.

Voici le plan de financement :

MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	PARTENAIRES FINANCIERS A SOLICITER	POURCENTAGE DE L'EVENTUELLE SUBVENTION	MONTANT DE L'EVENTUELLE SUBVENTION	MONTANT DE L'AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE
503 700,00 €	D.E.T.R - ETAT	25%	125 925,00 €	
	FONDS DE CONCOURS – CAPBP	25 %	125 925,00 €	
TOTAL			251 850,00 €	251 850,00 €

La pré-étude du projet et la demande de DETR ont été approuvés par le conseil municipal.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 31- Approbation de la mise en place de la participation de l'employeur pour la protection sociale complémentaire pour le risque santé, dans le cadre d'une procédure de labellisation :

Le Maire a rappelé que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire a proposé d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

- Sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012,
- Après avis du Comité Technique intercommunal (Comité Social Territorial Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023) en date du 06 novembre 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Le conseil municipal a approuvé les éléments suivants :

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité)

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIANT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiant de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 25,00 € bruts par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

M. Francis Pourtau, adjoint au Maire, ayant un lien de parenté avec un agent communal, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 32- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 proposé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques :

Le Maire a rappelé à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats ont été proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

-un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

-du supplément familial de traitement

-de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

-du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour adhérer à ce contrat-groupe d'assurance statutaire pour les agents relevant du régime spécial de la CNRACL et pour les agents relevant du régime général IRCANTEC, pour la période 2026-2030.

Il a également autorisé le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 33- Avis sur le plan partenarial de gestion de demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) 2026-2031 :

Le Maire a précisé à l'assemblée délibérante que le PPGDID a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Conformément à la loi ALUR, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doté d'un Plan Local de l'Habitat doit instaurer un plan partenarial de gestion de demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).

C'est le cas de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) qui avait déjà mis en place un PPGDID et qui propose de le renouveler pour la période 2026-2031.

Ce renouvellement a fait l'objet de deux ateliers associant les communes concernées, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'Etat et du Département. Animés par la CAPBP, ils ont permis de partager le bilan de la mise en œuvre du 1^{er} plan, de dégager des pistes d'actions et d'échanger sur le contenu du nouveau plan avant une présentation aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Les enjeux du PPGDID de l'agglomération paloise sont de :

- Simplifier les démarches des demandeurs,
- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs,
- Gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.
- De mobiliser des ménages plus aisés et peu présents dans le parc social, afin d'élargir le profil des demandeurs et locataires pouvant améliorer l'équilibre de peuplement au sein du parc HLM et la mixité sociale.

Pour répondre à ces enjeux, les principales mesures du plan sont les suivantes :

- L'actualisation et l'amélioration de l'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs,
- La consolidation et l'harmonisation des informations délivrées aux demandeurs,
- Le déploiement d'actions en direction des ménages porteurs de mixité sociale,
- La consolidation du dispositif de gestion partagé,
- La poursuite des modalités locales d'enregistrement de la demande,
- La mise en œuvre et l'évaluation du dispositif de cotation de la demande,
- La contribution de la mobilité résidentielle aux orientations de peuplement en lien avec la CIA,
- La réflexion sur l'examen des situations complexes des demandeurs en lien avec les actions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le projet de Plan a été transmis pour avis auprès des communes, avant d'être débattu au prochain conseil communautaire du mois de décembre 2025.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable au plan partenarial de gestion de demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) 2026-2031.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 34- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2024 de l'eau potable sur le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn et Bigorre (SEABB) :

Le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a voté le rapport sur le prix et la qualité 2024 du service eau potable, en comité syndical du 23 septembre 2025.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.224-5), il a procédé à l'établissement et à la présentation de ce rapport annuel à l'assemblée délibérante.

Suite à la présentation des éléments du rapport, le conseil municipal a approuvé le rapport sur le prix et la qualité 2024 du service eau potable du SEABB.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21H40